

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2025

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le dix-sept septembre deux mil vingt-cinq.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal se réunit sans condition de quorum, faute de quorum lors de la réunion du 17 septembre 2025 (ordre du jour identique).

Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Procurations : 2 Votants : 9.

Présents : Olivier Roziau, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz.

Absents : Véronique Juste-Lapied [pouvoir à Stéphane Malard], Xavier Juste [pouvoir à Olivier Roziau], Alexandra Foudon, Hervé Louis, Dominique Barthe-Bougenaux.

ORDRE DU JOUR
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2025 ; Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ; <u>Affaires générales</u> : Cession de barnum à titre gratuit aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; <u>Intercommunalité</u> : Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme - avenant n° 5 ; Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz ; Transfert de compétence : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ; <u>Patrimoine / Environnement</u> : Modification du tarif de l'aire de camping-car (place du Marais) ; <u>Ajournement de</u> : Site local Espace naturel sensible du marais d'Avalon (SL151) - convention de labellisation ; <u>Cadre de vie / Culture</u> : Contrat avec ArtiStF productions pour le spectacle <i>Festival Mon Village Invite l'Humour</i> ; <u>Affaires générales / Ressources humaines</u> : Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025 ; <u>Vie sociale / Affaires sociales</u> : Tarif du repas pour un accompagnant non-invité au repas de Noël des aînés ; <u>Vie sociale / Finances</u> : Décision modificative n°2.

Le compte rendu de la réunion du sept juillet deux mil vingt-cinq est adopté, **à l'unanimité**.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

- **6 août 2025** : abrogation de la décision 2 du 28 avril 2025 et signature des demandes de subvention pour la rénovation thermique du bâtiment mairie/école, auprès du département de l'Isère / Direction Territoriale du Grésivaudan (53 route de Barraux 38530 Barraux) et la communauté de communes Le Grésivaudan (390 rue Henri Fabre 38926 Crolles cedex) dans le cadre du fonds de concours « Soutien aux petites communes ».

Le montant de l'opération est estimé à 729 500 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles HT	Co-financeurs	Montant des aides sollicitées
Isolation par l'intérieur et déplacement des réseaux nécessaires	150 000 €	Département Dotation territoriale	150 000
Isolation de la toiture et reprises structurelles	200 000 €	Région Bonus Ruralité	20 000
VMC Double flux et réseaux	100 000 €	État	146 000

Création d'une chaufferie bois commune	120 000 €	CC Le Grésivaudan Fonds concours petites communes	150 000
VRD associé (création de réseaux...)	159 500 €	Ademe Contrat chaleur renouvelable	55 000
		Commune de Saint-Maximin Autofinancement	208 500
Total :	729 500 €	Total :	729 500 €

- **6 août 2025** : la signature des demandes de subvention pour la création d'un pôle maternelle, auprès du département de l'Isère / Direction Territoriale du Grésivaudan (53 route de Barraux 38530 Barraux) et la communauté de communes Le Grésivaudan (390 rue Henri Fabre 38926 Crolles cedex) dans le cadre du fonds de concours « Soutien aux petites communes ».

Le montant de l'opération est estimé à 1 067 400,00 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles HT	Co-financeurs	Montant des aides sollicitées
Création d'un nouveau pôle maternelle	907 900 €	Département Dotation territoriale	150 000
VRD associé à la construction (raccordement réseaux...)	159 500 €	Région Bonus Ruralité	10 000
		État	200 000
		CC Le Grésivaudan Fonds concours petites communes	150 000
		Commune de Saint-Maximin Autofinancement	557 400
Total :	1 067 400 €	Total :	1 067 400 € ;

- **4 septembre 2025** : signature de la demande de subvention pour les travaux sylvicoles sur la parcelle F de la forêt communale, sur une surface de 2,4 hectares, auprès de Sylv'ACCTES (23 rue Jean Baldassini - 69007 Lyon).

Affaires générales

20250922-30. Cession de barnum à titre gratuit aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et ne pas être rattachée à une métropole régionale.

Parmi la liste des pièces à fournir, il y a un document autorisant le représentant de la commune à solliciter l'attribution d'un barnum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'un barnum auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et accomplir tout acte y afférent.

Intercommunalité

20250922-31. Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme - avenant n° 5 (DALE-25-348)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L581-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-199 en date du 29 juin 2015 relative à la mise en œuvre d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols ;
Vu la délibération 20150922-007 approuvant la convention prestation de service du service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-091 en date du 3 avril 2017 relative à la modification des tarifs et de la convention type ;
Vu la délibération 20171130-063 approuvant l'avenant 1 à la convention prestation de service du service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0076 en date du 21 février 2020 relative à la modification des tarifs et de la convention type ;
Vu la délibération 20211217-55 approuvant la modification apportée à la convention prestation de service du service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0005 en date du 5 février 2024 relative à la convention pour l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant 4 – Instruction des demandes d'affichage publicitaire ;
Vu la délibération 20240701-26 approuvant l'avenant n° 4 ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0138 en date du 26 mai 2025 relative à la convention pour l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n° 5 – Instruction des demandes d'autorisation de travaux (AT) ;
Considérant, à la suite du vote de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'élargissement du désengagement progressif de l'État concernant la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10 000 habitants ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou de services relevant de ses attributions à la communauté ;
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création du service instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le conseil communautaire du 26 mai 2025 a approuvé le projet d'évolution de l'offre de services ADS aux communes avec une prise en charge des autorisations de travaux (AT) au titre du Code de la construction et de l'habitation. Tous les travaux d'aménagement, y compris sur les aménagements intérieurs, des établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux (AT) afin que soient consultés les services départementaux d'accessibilité (DDT) et de Sécurité incendie et secours (SDIS). Les enjeux en termes de responsabilité des communes sur le suivi des interventions sur les Établissements Recevant du Public (ERP privés et communaux) sont importants notamment sur les volets risque d'incendie et de panique.

Actuellement, l'instruction de ces autorisations de travaux ne figure pas dans la convention ADS si les aménagements ne sont pas constitutifs d'une demande de permis de construire.

Il est donc proposé aux communes de compléter la convention par l'instruction des AT. La tarification est équivalente à celle des dossiers de déclaration préalable, soit 120 € TTC l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver l'avenant n° 5 de la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme (DALE-25-348) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

20250922-32. Communauté de communes Le Grésivaudan. Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17-2 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération n° DEL-2025-0205 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz ;

Par délibération n° DEL-2025-0205 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de

construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts en Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

À la suite des différents échanges et des courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le maire de Crêts en Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts en Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- l'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 3 voix pour** (Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied [pouvoir à Stéphane Malard], Xavier Juste [pouvoir à Olivier Roziau]) et **6 abstentions** (Raymond Nunez, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz), d'approuver le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 : **création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.**

20250922-33. Communauté de communes Le Grésivaudan. Transfert de compétence : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° DEL-2025-0204 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ;

Par délibération n° DEL-2025-0204 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, à la suite de la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

À la suite de cet événement les élus du territoire, du département de l'Isère et de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 € et le parking pour 110 000 €. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'État ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'État pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 : **exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :**

- la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ;
- la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ;
- les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Patrimoine / Environnement

Ajournement de la délibération *Site local Espace naturel sensible du marais d'Avalon (SL151) - convention de labellisation.*

20250922-34. Modification du tarif de l'aire de camping-car (place du Marais)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération 20230609-27, le conseil municipal avait fixé le tarif communal (forfait de 24 heures par camping-car) à 7,78 € pour atteindre un prix total de 8,00 € en prenant en compte le tarif de la taxe de séjour par camping-car (0,22 €) à reverser à la communauté de communes Le Grésivaudan (via l'EPIC « Office de tourisme Belledonne-Chartreuse » chargé de son recouvrement). Ce tarif communal n'a pas été modifié depuis.

L'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse (OTBC) nous a récemment signalé une erreur dans la catégorie d'hébergement de l'aire de camping-car et donc de tarif pris en compte.

Ainsi, le tarif pour la catégorie « *Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance* » est de 0,55 € (taxe additionnelle départementale incluse) conformément à la délibération communautaire n° DEL-2024-0248 du 24 juin 2024 actualisant les tarifs de la taxe de séjour intercommunale applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé de conserver le prix total de 8,00 € (forfait de 24 heures par camping-car) et de fixer le tarif communal en déduction du tarif de la taxe de séjour en vigueur voté par la délibération communautaire. *À compter du 1^{er} octobre 2025, le tarif communal sera de 7,45 € (8,00 € - 0,55 €).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de conserver le prix total de 8,00 € (forfait de 24 heures par camping-car) et, à compter du 1^{er} octobre 2025, de fixer le tarif communal en déduction du tarif de la taxe de séjour en vigueur voté par la délibération communautaire ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à accomplir tout acte y afférent.

Cadre de vie / Culture

20250922-35. Contrat avec ArtiStF productions pour le spectacle Festival Mon Village Invite l'Humour

Monsieur le maire rappelle que, le 7 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé le contrat d'ArtiStF productions pour le spectacle *Festival Mon Village Invite l'Humour* du dimanche 19 octobre 2025 (délibération 20250707-23).

Pour des raisons logistiques, il ne sera pas possible d'accueillir ce spectacle le dimanche 19 octobre 2025.

Il présente le nouveau contrat d'ArtiStF productions pour le spectacle *Festival Mon Village Invite l'Humour* du samedi 28 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'abroger la délibération 20250707-23 ;
- d'approuver le contrat d'ArtiStF productions pour le spectacle *Festival Mon Village Invite l'Humour* du samedi 28 février 2026 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

Affaires générales / Ressources humaines

20250922-36. Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 4 novembre 2024 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} septembre 2025 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Service Périscolaire :

1) nomination en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale sur un poste vacant (à compter du 1^{er} septembre 2025) :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
CDD droit public - Adjoint technique	C	24,61 heures	Périscolaire		1	0
Adjoint technique	C	24,61 heures	Périscolaire	1		1

2) annualisation du temps de travail d'un agent en CDD (jusqu'au 29 décembre 2025 inclus) :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
CDD droit public - Adjoint technique	C	15,16 heures	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	16,35 heures*	Périscolaire	1		1

* Jusqu'au 29 décembre 2025 inclus : 18,83 heures ; du 1^{er} janvier au 28 août 2026 : 15,11 heures.

3) agent en CDD annualisé (jusqu'au 28 août 2026 inclus) :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
CDD droit public - Adjoint technique	C	17,51 heures	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	16,35 heures	Périscolaire	1		1

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 1^{er} septembre 2025, **à l'unanimité** :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	Effectif
Rédacteur	B	35 heures	Administratif	vacant
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Administratif	2
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Technique	vacant
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Périscolaire	vacant
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	2
Adjoint technique	C	17 h 30	Technique	vacant
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	23,41 heures	Périscolaire	1
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Périscolaire	vacant
Adjoint technique	C	24,61 heures	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	16,35 heures	Périscolaire	2
TOTAL				10

Vie sociale / Affaires sociales

20250922-37. Tarif du repas pour un accompagnant non-invité au repas de Noël des aînés

Fort du succès du repas de Noël proposé à l'ensemble des habitants de plus de 75 ans le samedi 7 décembre 2024 dans la salle Marie-Louise, avec animation musicale, il a été décidé de reconduire ce repas, le dimanche 14 décembre 2025.

Les aînés pourront être accompagnés par une personne de leur choix moyennant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de reconduire le tarif de 35,00 € par accompagnant non-invité.

Vie sociale / Finances

20250922-38. Décision modificative n° 2

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les virements de comptes suivants :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DF 014/7392221 Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)	- 664,00 €	
DF 11/635 Taxes foncières		+ 264,00 €
DF 12/6283 Frais de nettoyage des locaux		+ 400,00 €
RF 13/6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	- 6 620,00 €	
RF 70/70846 Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement		+ 6 620,00 €

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DI 27/275 Dépôts et cautionnements versés		+ 2 000,00 €
RI 13/1321 Subv. non transf. État, établ. nationaux	- 2 000,00 €	
DI 23/231 Immobilisations corporelles en cours	- 215 000,00 €	
DI 23/238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 215 000,00 €
DI 041/231 Immobilisations corporelles en cours		+ 215 000,00 €
RI 041/238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 215 000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21 h 25.

Le maire,
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,
Julien BERNOU.